



Règlement

Label Artisan du Tourisme

Article 1 :

Objet du Label

Le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ÎdF - Hauts-de-Seine ont créé le **Label dont le but est de promouvoir les artisans auprès de la clientèle touristique locale, nationale et internationale.** Ce Label a pour but de valoriser et promouvoir auprès des touristes locaux, nationaux, internationaux et d'affaires, les richesses artisanales du patrimoine Départemental, qui font l'attractivité du territoire des Hauts-de-Seine.

Article 2 :

Catégories éligibles au Label

- ✓ les Métiers d'Art et de Création ;
- ✓ les Métiers de Bouche.

Article 3 :

Prérequis obligatoires

Les artisans doivent impérativement être inscrits au répertoire des métiers des Hauts-de-Seine et être en règle de leurs obligations fiscales et administratives. L'activité artisanale doit être l'activité principale de l'entreprise, et non l'activité secondaire. L'entreprise doit disposer d'un établissement dans les Hauts-de-Seine, dans lequel elle exerce son activité de production/fabrication.

Article 4 :

La nécessité d'interagir avec sa clientèle

Les artisans qui font acte de candidature doivent impérativement justifier de la possibilité d'un échange dans un lieu physique avec la clientèle. Ce lieu peut-être un atelier, un local commercial ou un tiers-lieu de rendez-vous.

Article 5 :

Processus de labellisation

La labellisation des artisans se fera sur la foi d'un dossier renseigné, illustré et complet présenté par l'artisan.

⚠ Tout dossier incomplet et rendu hors délais sera écarté.

Sur la base du dossier et des éléments mis à disposition de la CMA, une visite ad hoc pourra être envisagée chez l'artisan candidat pour s'assurer des informations renseignées.

Un comité de sélection souverain examinera les dossiers et décidera de l'attribution du Label.

Article 6 :

Le dossier de candidature

Un dossier de candidature sera adressé sur simple demande.

Le dossier de candidature s'articulera autour de 5 axes :

- ✓ L'esprit innovant et créatif de l'artisan
- ✓ L'entreprise et son offre (originalité, éléments différenciants, valeur ajoutée, représentativité du savoir-faire)
- ✓ La production locale
- ✓ Les modalités et la qualité de l'accueil du client
- ✓ Les activités proposées à la clientèle (ateliers, cours, démonstrations...).

Article 7 :

Durée de validité du Label Artisan du Tourisme

Le Label est valable 1 an et renouvelable chaque année. Pour les entreprises labellisées lors de la précédente édition, le renouvellement se fera sur la base d'un dossier de candidature simplifié. Celui-ci sera adressé aux entreprises déjà labellisées.

Article 8 :

Droit à l'image

Le « Labellisé » autorise la CMA et le Département des Hauts-de-Seine à utiliser ses nom, prénom, adresse, téléphones, photographies et vidéos dans toutes manifestations et communications promotionnelles liées au présent dispositif. Ces éléments pourront être exploités et utilisés directement sur tous supports par voie de presse, photocopie, page web, papier ou toute autre présentation.

Article 9 :

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

La CMA respecte les dispositions de l'article 13 du Règlement européen n°2016/679 sur la protection des données personnelles et à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, la CMA a désigné un correspondant départemental à la protection des données : **rgpd.92@cma-idf.fr**. Toutes les informations concernant la RGPD dans le cadre de ce dispositif sont consultables **www.artisanatourisme.fr** ou sur simple demande **tourisme92@cma-idf.fr**.

Article 10 :

Allégation trompeuse de la labellisation

Toute entreprise artisanale qui se prévaut du Label sans avoir fait acte de candidature et sans avoir été sélectionnée par l'organisme de labellisation et toute entreprise artisanale qui utilise le logo du Label sans y avoir été explicitement autorisée, se rend coupable d'allégation trompeuse ce qui constitue une pratique commerciale trompeuse condamnable. Cette utilisation frauduleuse peut être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000 € d'amende (article L.121-6 du Code de la consommation).

Article 11 :

Engagements du labellisé

Le dirigeant labellisé s'engage à utiliser le logo, sur ses vitrines "physiques" ou numériques, sur ses communications et à valoriser le Label.

Il est de la responsabilité de l'artisan de ne pas dégrader l'image de celui-ci en l'apposant ou en l'associant à des actions contraires à son esprit et à son image.

L'artisan labellisé donne son accord pour l'utilisation de son image et de son nom dans la communication du Label : photos, communiqués de presse,...

Article 12 :

Engagements de la CMA

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat ÎdF - Hauts-de-Seine s'engage à vérifier les critères permettant la labellisation des entreprises candidates et à sélectionner les entreprises sur des critères probants.

NOM et Prénom :

Déclare avoir lu, pris connaissance et accepté le présent règlement.

Fait à :

Date : / /

Signature

précédé de la mention "lu et approuvé"